



## Avis de publication

### **Concerne: PAP «Belle-Vue» à Rollingen**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, article 30bis, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Mersch a constaté, en sa séance du 19 avril 2021 la conformité du projet d'aménagement particulier susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet d'aménagement particulier présenté par le bureau pact S.à r.l. de Grevenmacher pour le compte de Monsieur Guy Pauly-Colbach de Rollingen concernant un projet d'aménagement particulier sur des fonds sis dans la section E de Rollingen, inscrits au cadastre sous les numéros 813/3182, 813/3184, 813/3186, 813/3188, 813/3190, 813/3192, 813/3167, 813/3168, 813/3169, 813/3170, 813/3171, 813/3172 et 815/3073 aux lieux-dits «Rue Felix Thyès» et «Rue Belle-Vue» restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 26 avril au 26 mai 2021 inclus dans l'annexe de la mairie (château) à Mersch au service technique où le public pourra en prendre connaissance.

Le projet en question est également publié sous forme électronique sur le site: <http://www.mersch.lu>

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Mersch, le 26 avril 2021

pour le collège des bourgmestre et échevins

le secrétaire,

le bourgmestre,